



Lettre d'information février 2021

Sommaire : *Enquête publique relative au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Rochefort.*

Il y a environ douze ans la ville de Rochefort et la DRAC se sont mis d'accord sur la création d'un Secteur Sauvegardé protégeant le patrimoine de la ville historique et une partie de l'ancien arsenal. Le Secteur Sauvegardé a été délimité et les éléments marquants en ont été précisés au cours d'une Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture au Ministère de la Culture à Paris. Le Périmètre du Secteur a été adopté par décision du Conseil municipal et par arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 portant création et délimitation du Secteur Sauvegardé de Rochefort. A l'époque l'Etat a promis de financer dans les cinq ans suivants l'étude pour l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé. Les années ont passé, très au-delà des cinq années promises. Enfin une étude de très grande qualité et une proposition de règlement du PSMV a vu le jour après deux ans de travail acharné piloté par le cabinet AUP de Nantes. Nous voici enfin au bout de ce travail après une délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2019 et un avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture du 20 septembre 2019. La phase suivante est l'enquête publique. Nous y sommes. Ensuite, en fonction des remarques et de l'avis du Commissaire Enquêteur et une ultime réunion de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, la ville délibérera sur le règlement et les dispositions du PSMV avant que le Préfet n'entérine par arrêté ces dispositions.

Dans le cadre de l'enquête, l'ARCEF est intervenue pour proposer des remarques et formuler des demandes de modification du règlement proposé.

Vous trouverez ci-dessous l'intégralité de notre intervention auprès du Commissaire Enquêteur :

Après avoir étudié avec attention les documents présentés pour cette enquête, nous tenons à vanter la qualité du travail effectué, auquel nous avons participé lors des ateliers et des commissions préparatoires à ce règlement, dont nous tenons à préciser qu'il s'inscrit globalement dans nos attentes pour une réglementation d'urbanisme qualitative et spécifique de ce secteur.

C'est pourquoi je viens ici vous présenter au nom de l'ARCEF les différentes remarques et demandes de modifications du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Rochefort que nous proposons.

1. La constructibilité du square Trivier et de l'esplanade Jean-Louis Frot

Comme nous l'avons écrit et exprimé lors de la réunion de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) du 2 juillet 2019, notre position concernant la "promenade des remparts" qui a bien été reprise dans le compte-rendu, n'a pas été prise en compte dans le texte du règlement soumis à l'enquête publique. Ce que nous regrettons.

Dans l'OAP 2 Promenade des remparts, Les cours

Nous ne pouvons accepter dans **l'orientation N°4** : la constitution d'un front bâti correspondant à l'ancien front de fortification : *"La rue du Docteur Peltier peut recevoir un nouveau front bâti correspondant à l'ancien front de fortification dans le prolongement (et/ou en remplacement) de l'ancien central téléphonique [...] Les façades donnant vers l'Ouest doivent quant à elles suggérer en rez-de chaussée la présence d'un mur, soit par un soubassement massif, soit par une architecture maçonnée en rez-de-chaussée qui évoque celle d'un mur"*.

Cette nouvelle muraille bâtie fermerait l'ouverture voulue lors de la démolition des remparts pour ouvrir la ville sur l'espace actuel du square Trivier, de l'Esplanade Jean-Louis Frot, du Cours Roy-Bry, que nous souhaitons voir retraité et végétalisé, et plus loin du Square Parat et des faubourgs. La volonté historique des décisions prises à la fin des années vingt par les décideurs locaux pour ouvrir la ville sur ses espaces verts et ses faubourgs ne doit pas être remise en question. Cette position est absurde aujourd'hui, quelle que soit la nostalgie moyenâgeuse, de reconstruire des remparts autour du centre-ville historique. Le rappel des caractéristiques historiques de l'OAP 2 l'explique clairement : *"Le plan d'embellissement et d'ouverture de la ville sur les faubourgs (datant de 1925) reprend cette idée d'espaces paysagers englobant l'ancienne ville close, qui prend la forme d'une large "ceinture verte" ponctuée d'équipements en lieu et place des anciennes fortifications. De nouveaux squares (Trivier, Herriot) viennent compléter le dispositif et encadrer les édifices nouvellement construits (Bains-douches, Poste-Télégraphe puis Groupe Scolaire Zola)"*

La ville actuelle a besoin de cet espace de respiration que constituent les deux cours, et les trois squares. C'est un espace qui a toujours eu un rôle important pour les loisirs et le bien-être de la ville et son osmose avec les faubourgs.

On peut à titre mémoriel indiquer au sol l'emplacement de fortifications détruites, comme cela a déjà été fait devant le cinéma, par exemple; mais dans un souci d'aération de la ville, il faut se libérer du fantasme de la reconstitution des remparts, dont l'ancienne gare des cars démolie aujourd'hui, ou le bâtiment du central téléphonique, lui toujours en place, sont des exemples déplorables. Il serait tout aussi absurde de réédifier la porte Martrou ou la porte de La Rochelle au nom de leur préexistence à l'heureux temps des fortifications.

De plus cette possibilité de construire en particulier sur l'Esplanade Jean-Louis Frot priverait la ville d'un espace idéalement positionné en haut des deux axes majeurs de la ville, les avenues Charles de Gaulle et La Fayette pour conforter le commerce non-sédentaire lié indissociablement au fonctionnement économique du centre-ville.

Rochefort tire une partie de son attractivité de la qualité de ses commerces non-sédentaires qu'elle accueille depuis le XVI^e siècle, et qui font venir en toutes saisons des visiteurs et des acheteurs de tous les coins de l'Aunis, de la Saintonge, de Marennes et même d'Oléron. Le marché tri-hebdomadaire, la foire mensuelle, les brocantes, les deux fêtes foraines sont des marqueurs très significatifs pour l'attraction commerciale de la ville.

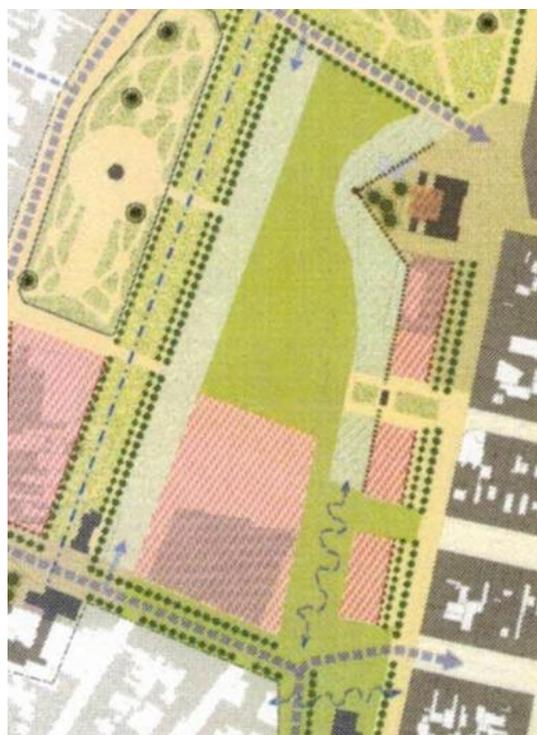
Par ailleurs l'esplanade Jean-Louis-Frot est une respiration qui ne demande qu'à être mieux mise en valeur, il ne faut à aucun prix la rendre constructible.

D'autre part il faut absolument déminéraliser le Cours Roy-Bry et le végétaliser tout en lui conservant son utilité de stockage de véhicules (qui pourraient à terme être enterrés sous un jardin). **Orientation n° 5**

Pour le Square Trivier, les deux espaces constructibles constitueraient également une hérésie, en détruisant un espace vert prisé par les flâneurs et les curistes et écraseraient un

monument emblématique à la gloire de l'un de nos brillants concitoyens, Pierre Loti, qui participe au rayonnement de la ville.

On insistera pour que la protection des magnifiques platanes à feuilles d'érable (n°81,82 du diagnostic), hêtres (n°83,83b,84), chêne rouge d'Amérique (n°85), hêtre (n°63), palmier de Chusan (n°64), érable rouge (n°65), considérés comme remarquables et constituant un très bel ensemble, soit bien assurée. La mise en valeur de ce square doit être privilégiée, en aucun cas la possibilité de construire sur cet espace ne peut être retenue.



- Nous demandons que la constructibilité prévue le long de la rue du Docteur Peletier soit retirée absolument du règlement définitif, sur l'Esplanade Jean-Louis Frot et sur le Square Trivier. Nous demandons que ces espaces soient protégés et deviennent parfaitement inconstructibles. A l'exception de constructions légères de type kiosque (journaux, glacier).

2. La protection des trois squares de la "promenade des remparts"

- Nous demandons que les trois squares des glacis : le Square Parat, le Square Herriot et le Square Trivier fassent l'objet d'une protection totale équivalente à un EBC (Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme)

3. La constructibilité du Cour-Roy-Bry

- Nous demandons que la constructibilité prévue sur le Cour Roy-Bry soit bien limitée au périmètre indiqué, en sous-sol, sans surélévation et garantie par une couverture végétalisée.
- **L'orientation N°5** pose également problème quant à l'augmentation du volume construit sur le Cours Roy-Bry adossé au cinéma. Il est absolument nécessaire de végétaliser ce Cours comme cela est proposé **orientation n° 4**, mais il faut que ces espaces restent libres en surface. Seuls des espaces enterrés couverts seraient acceptables permettant de cacher les voitures ou des activités, et qu'au niveau du sol il y ait des jardins. Ils permettraient de regagner en espaces verts ces surfaces aujourd'hui déshumanisées. Par contre il faudra retrouver un lieu acceptable pour la fête foraine.

4. La protection du dessin historique du Jardin du Roi

L'OAP.5. Jardin des Retours a dans ses objectifs : "*recomposer le Jardin de la Marine*". L'orientation n° 5 précise : "*le projet reste [...] à réinventer pour ce jardin qui doit rester LE jardin public majeur de Rochefort*", pour "*une composition spatiale [...] respectueuse des lieux historiques*".

Le Jardin de la Marine dans son ensemble (Partie boisée au nord et partie florale au sud) est le dernier témoin des Jardins du Roy dont la partie ouest a fait l'objet de lotissements au début du XIXe siècle, en façade de ce qui est aujourd'hui la rue Toufaire, jusqu'à la rue de la République actuelle.

Ce Jardin de la Marine faisait partie des terrains militaires et n'a été cédé à la ville qu'en 1952. Cependant c'était un jardin ouvert au public (un rochefortais sur trois travaillait pour l'armée). Il était ouvert et fermé à heures fixes, avec un gardiennage permanent comme la plupart des jardins publics de France. Il était très prisé par les familles et accueillait depuis bien longtemps des tennis réservés aux militaires et à leurs familles. Le mur le long de la rue Toufaire ainsi que la grille ouest ont été démolis après l'acquisition du jardin par la ville. Depuis un espace sans intérêt et des parkings se sont installés à l'ouest, le long de la rue Toufaire

L'allée desservant l'escalier descendant à la Corderie se distingue du reste en manque d'entretien. Il s'agit d'une création récente. Le mur de soutènement a été percé en 1977, terminé début 1978 et inauguré le 9 juin 1978. François Mitterrand en personne y est venu en visite officielle sur le site le 4 novembre 1983 comme cela est relaté sur une plaque de bronze dans le passage du mur



Ce percement n'a pas été sans conséquence sur l'équilibre des sols du jardin autour de cet escalier, puisque le bassin de l'Amiral a été déstabilisé, puis est devenu inutilisable, jusqu'à ce que les Espaces Verts le comblent et le remodèlent pour en faire un massif.

La statue du XVIIe figurant la source de la Charente, déjà bien endommagée par des restaurations hasardeuses a elle aussi été une victime définitive de ce mouvement de sol occasionné par ce percement. Après s'être inclinée dangereusement elle a chuté et s'est brisée. Le socle de travers témoigne de cette chute irrémédiable.

Toutefois il s'agit bien d'un jardin historique au dessin à la française. Il se compose d'une partie florale au sud et d'une partie boisée au nord.

La partie sud relativement épargnée possède quelques spécimens remarquables d'arbres originaux (repris dans le diagnostic et dans l'OAP.5) et un ensemble de massifs objets de soins réguliers qu'il faut préserver.

La partie nord, elle a beaucoup souffert, d'une part depuis la destruction de la clôture dans les années 50, puis par la réalisation d'un parking, très utilisé, à une période plus récente.

Mais ce sont surtout les végétaux qui ont été abandonnés et maltraités. Par contre le dessin du jardin avec son allée majestueuse, son rond-point et ses allées rayonnantes témoignent de son histoire.

Au niveau historique l'allée centrale a été nommée "Allée du Roi de Rome" à la suite de la naissance et du baptême de Napoléon II en 1811. Un monument a été érigé à son extrémité en l'honneur du Roi de Rome (Une mention l'indique sur le plus gros pilier de la clôture, dans l'axe de l'allée)

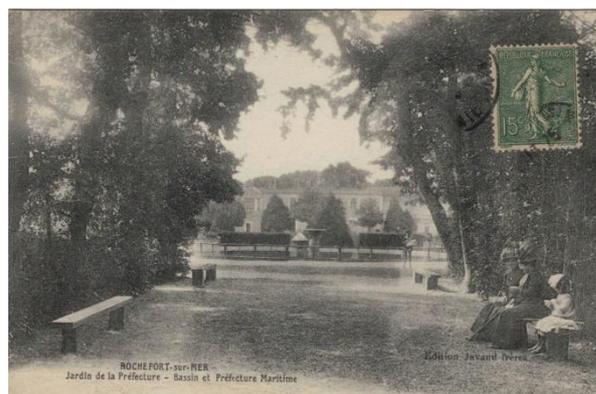
Par ailleurs, c'est dans cette allée et sur ses fameux bancs entre les tennis qu'eurent lieu les ultimes rencontres entre Alain-Fournier et Yvonne de Quièvrecourt, inspiratrice du Grand Meaulnes, en août 1913, peu de temps avant la parution de l'ouvrage et la disparition d'Alain-Fournier au front quelques mois plus tard le 22 septembre 1914 à Saint-Remy-la Calonne.

Les tennis, les jeux s'inscrivent bien dans les îlots tracés par les allées.

Le vrai problème c'est la végétation qui doit être reprise en main pour retrouver les alignements et les ombrages qui faisaient le charme de ce jardin.



Autrefois www.delcampe.net



- Nous demandons que le dessin historique de ce jardin soit scrupuleusement respecté et protégé.
- Nous demandons que l'ensemble des plantations du jardin soient requalifiées conformément à son histoire et à son rôle de "jardin public majeur de Rochefort".
- Nous demandons, comme pour les trois squares des glacis, que ce jardin fasse l'objet d'une protection totale équivalente à un EBC (Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme)

5. La maîtrise des réseaux sur les façades des immeubles

- **L'Article 10.3. Réseaux : électricité, gaz et télécommunications** assez bref, est ainsi rédigé :

"Les constructions, travaux, installations et aménagements réalisés doivent permettre aux futures constructions qui y sont liées de bénéficier d'un raccordement aux infrastructures électriques, réseaux de gaz et réseaux de communications électroniques existants.

Ces réseaux de distribution doivent être réalisés en souterrain ; *s'il est démontré que le passage en aérien est la seule solution, la meilleure intégration doit être trouvée en particulier sur le positionnement et les couleurs ou matériaux .*

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau."

Aujourd'hui la plus grande anarchie règne sur les façades du Site Patrimonial Remarquable en matière de réseaux. Nous l'avons dénoncé à plusieurs reprises. A l'approche de la mise en place du règlement les opérateurs se dépêchent de faire n'importe quoi.

- C'est pourquoi nous demandons l'arrêt total des interventions sur toutes les façades dans l'attente de la sortie du Règlement.
- Nous demandons également que lorsque l'enterrement des réseaux est effectif, il soit précisé explicitement dans le règlement à cet article 10.3 que les boîtiers de raccordement, s'ils sont en façade fassent l'objet d'un soin particulier et d'un accord préalable du propriétaire, de l'ABF et de l'autorité en charge de l'instruction et de l'autorisation, sur la qualité esthétique et sur le respect de la solidité de la façade.

Ce qui n'est absolument pas le cas aujourd'hui.

6. Le traitement des portes de garage

- **Article 5.4.d**

Nous notons que *"dans le cas de menuiseries sans intérêt patrimonial remarquable, le remplacement peut être admis sous réserve de compatibilité avec l'architecture et une cohérence à l'échelle de toute la façade".*

"Le plus grand soin doit être apporté au dessin des [...] portes de garages, qui doivent s'inscrire avec sobriété dans l'architecture. [...] les portes doivent être pleines et s'intégrer dans l'encadrement d'origine".

"Sont interdits : les portes sectionnelles horizontales de garage, les oculi sur les portes et portes de garage, sauf disposition d'origine"

"Le bois peint est le matériau de référence et peut être imposé. Les autres matériaux peuvent être admis s'il s'agit de dispositions d'origine ou sur des façades secondaires [...] Dans le cas du bois et du métal, ces matériaux doivent être traités et peints".

Face à une diversité étonnante de traitement des portes de garage, avec ou sans autorisation dans le Secteur Sauvegardé placé sous l'autorité de l'ABF, nous nous réjouissons de cette disposition dans le cadre du PSMV. Les exemples existants sont saisissants par leur multitude et souvent leur laideur et leur inadaptation aux façades dans lesquelles ils figurent. La présence du plastique, des caissons, des sections horizontales (figure 1), des oculi de diverses formes sont innombrables. Cette menuiserie au volume important peut totalement défigurer les plus beaux immeubles, comme les plus modestes. Il est essentiel que des dispositions homogènes soient prises, et que les matériaux modernes soient acceptés s'ils respectent le bâtiment dans lequel ils ouvrent (figure 2).

Dans les deux exemples suivants (figure 1 et 2) réalisés récemment l'un comme l'autre sans aucune autorisation, l'un en plastique blanc à caissons sectionnels horizontaux posé en décalage avec l'encadrement d'origine (figure 1), l'autre en lames métalliques de type Wood

grain de la couleur des autres menuiseries de la façade et en applique sur les dimensions de l'ouverture (figure 2), on peut mesurer l'effet que produit un changement de porte de garage sur une façade.

- Nous comptons sur la sagacité, le bon sens et le bon goût de notre ABF, des décideurs et des contrôleurs pour que le Site Patrimonial Remarquable de Rochefort retrouve enfin une réelle harmonie de ses portes de garage.



figure 1 (rue de la République)



figure 2 (rue Pierre Loti)

7. L'interdiction des "ventouses" des "paraboles" et des boîtes aux lettres sur les façades des immeubles du Site Patrimonial Remarquable

- nous notons à l'**Article 5.7** du règlement que :

"sont interdits :

- *tous les dispositifs de ventilation formant saillie avec le plan de toiture ou la façade,*
- *les ventouses de chaudières murales au gaz sur toutes les façades sur rue des immeubles existants ou neufs et sur toutes les façades d'immeubles protégés".*

Malheureusement lors de rénovations récentes, y compris celles ayant fait l'objet d'autorisations, nous avons pu constater que des "ventouses" avaient été posées en façade. Nous demandons qu'un retour en arrière soit réalisé lors de l'entrée en vigueur du PSMV et que les ventouses existantes disparaissent.



- Nous notons également dans ce même article du règlement que :

"L'installation en façade et en toiture des antennes satellites ou hertziennes est interdite sur rue".

Là aussi malheureusement quelques exemples existent totalement déplacés et disgracieux. Lorsqu'ils concernent des Sociétés HLM nous souhaitons qu'une solution se mette en place rapidement pour éliminer définitivement ces paraboles.



- Enfin nous notons dans ce même article concernant les boîtes aux lettres et interphones que :

"En règle générale, les boîtes aux lettres doivent être intégrées à l'intérieur de l'immeuble. A défaut, elles doivent être regroupées et implantées en façade en assurant la meilleure intégration possible".

Il nous semble que le regroupement et l'implantation en façade n'est pas une solution acceptable. Deux exemples rue Victor Hugo et rue Chanzy le montrent clairement.



rue Chanzy



rue Victor Hugo

- Nous demandons que les boîtes aux lettres soient obligatoirement invisibles sur les façades du Site Patrimonial Remarquable, en dehors de leur ouverture, et qu'elles ne puissent en aucun cas faire saillie, et celles déjà en place retirées.

8. La propreté du Site Patrimonial Remarquable

L'Article 10.4 Locaux destinés à la collecte des déchets nous dit :

"L'implantation de dispositif et matériel inhérent à la collecte de déchets doit garantir son insertion dans le paysage urbain, que ce soit sur l'espace public, aux abords et à l'intérieur de constructions".

Il s'agit d'un principe auquel nous adhérons totalement. Mais aujourd'hui force est de constater que ce secteur est déplorablement sale. En cause le mode de ramassage des ordures, le manque de civilité de ses résidents (permanents ou temporaires), l'impossibilité dans le dispositif actuel de constater des infractions.

- **Le ramassage des ordures**

Le dispositif actuel de ramassage des ordures ménagères dans le Site Patrimonial Remarquable est totalement inadapté à ce secteur. En effet les résidents mettent dans la rue des sacs poubelles plus ou moins bien fermés, plus ou moins aux jours et heures de ramassage, et plutôt moins lorsque le nombre de résidents temporaires est important, y compris devant les immeubles collectifs. Ces ordures jonchent les trottoirs des heures, des jours entiers offrant, dans certains secteurs, une bien piètre image de la ville pour ceux qui y vivent, pour ceux qui y travaillent, pour ceux qui y séjournent, comme pour ceux qui la visitent.

- Nous demandons que la réglementation prise par la Ville concernant le ramassage des ordures ménagères dans le Site Patrimonial Remarquable soit revue, et que seuls les conteneurs identifiés soient autorisés sur la voirie aux seules heures de ramassage. Tout débordement étant passible d'une amende significative, comme cela se pratique dans de nombreuses villes ayant à cœur leur propreté.
- Nous demandons que les dispositions prévues en cas de réhabilitation deviennent obligatoires pour tous les immeubles du Site Patrimonial Remarquable, c'est-à-dire qu' "*un espace suffisamment dimensionné destiné à abriter des conteneurs de collecte et de tri des déchets ménagers doit être aménagé. La création de ce local à déchets est à prévoir prioritairement à l'intérieur des locaux, dans la construction principale ou dans les éventuelles annexes existantes*".

Un délai de mise en conformité pourrait être envisagé.

- **Le scandale des poubelles enterrées sur la place Colbert**

"L'implantation de dispositif et matériel inhérent à la collecte de déchets doit garantir son insertion dans le paysage urbain, que ce soit sur l'espace public, aux abords et à l'intérieur de constructions".

Le moins que l'on puisse dire est que l'installation de conteneurs d'ordures ménagères et de verre enterrés au cœur de l'hypercentre du Site Patrimonial Remarquable sur la place emblématique de la Ville est une erreur à laquelle il doit être remédié rapidement. En effet cet emplacement est totalement inapproprié par les nuisances qu'il génère, que ce soit le bruit des bouteilles versées à toute heure dans les conteneurs à verre, ou les odeurs nauséabondes émanant des déchets ménagers, en particulier en été, contre les terrasses des cafés et des restaurants, devant les façades des commerces de la Place, sans compter régulièrement les amoncellements de sacs poubelles, d'ordures diverses et de verres cassés autour des conteneurs.

- **Non ! Cet emplacement n'est pas conforme à une garantie d'insertion dans le paysage urbain de la Place Centrale de la Ville.**

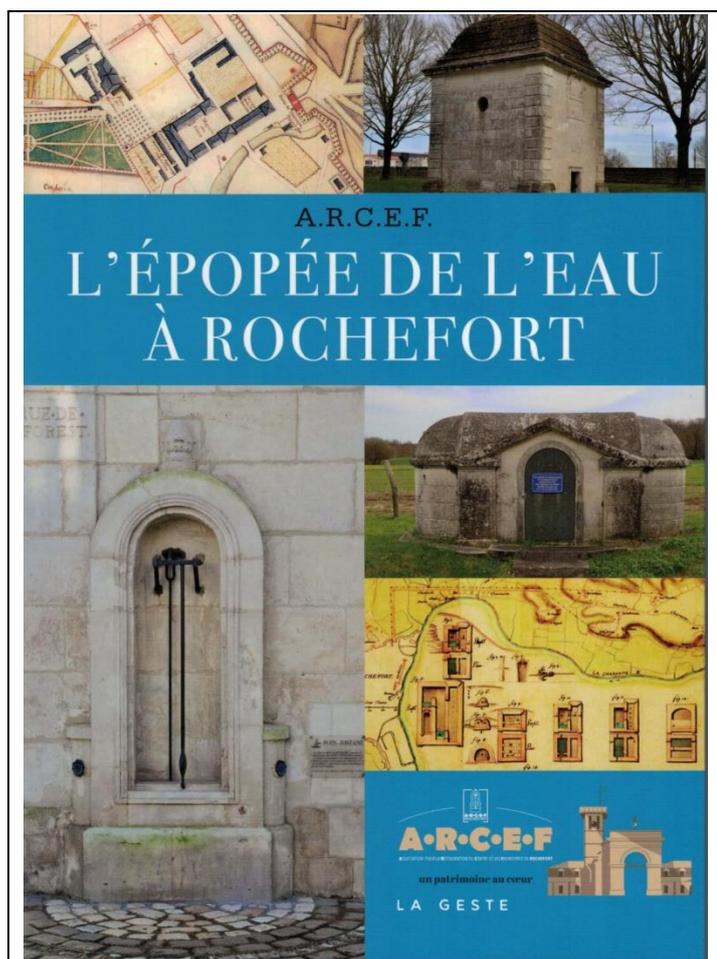
Curieusement **l'OAP 7 Place Colbert** dont l'objectif est de "*traiter cet espace comme la place emblématique de Rochefort*" n'y fait aucune allusion. Mais la présence même de ces conteneurs enterrés est une insulte aux objectifs de valorisation de cette place, prônés dans cette OAP.

- Nous demandons que l'ensemble des conteneurs enterrés de la Place Colbert soit déplacé le long de la rue du Docteur Peletier, à l'ombre, devant le central téléphonique par exemple. Ainsi il complétera avantageusement à l'Ouest, l'installation de l'Est existante le long de la rue Toufaire, contre le square de la Galissonnière, à proximité du Palais des Congrès, qui elle, est parfaitement positionnée.

9. La Tour des Signaux

Nous soutenons l'**OAP 4. Porte du Soleil**, en particulier dans les **orientations n° 5 et 7** concernant la réhabilitation de la Tour des Signaux et le volume de l'ancien Temple protestant, ainsi que l'ouverture du site au fond de l'impasse actuelle.

- Nous souhaitons que "*la Tour des Signaux [devienne] un belvédère ouvert au public offrant un très beau panorama sur le site de l'Arsenal*", et que ses quatre cadrans soient restaurés et redonnent l'heure.
- Nous souhaitons également pouvoir disposer à son pied rue Toufaire d'un local de médiation, pour promouvoir le Site Patrimonial Remarquable de Rochefort, en partenariat avec les différents acteurs du site, en particulier le Service du Patrimoine, la Direction de l'Urbanisme et l'Arsenal des Mers.



L'eau à Rochefort c'est d'abord l'histoire de l'estuaire qui commence à Saint-Nazaire-sur-Charente, se poursuit à Tonnay-Charente, et qui va marquer le territoire à travers une multitude de petits ouvrages témoins à la fois de l'élégance et de la technicité de l'époque. C'est en 1666 que tout commence à partir du coteau qui surplombe la Charente, à 3 km de l'Arsenal, des sources, des aqueducs, des fontaines et châteaux d'eau, autant de témoignages qui racontent l'épopée de la domestication de l'eau.

Editions La Geste

**Ouvrage en vente
dans les librairies
de la région**

A.R.C.E.F. BULLETIN D'ADHESION 2021 Tarif : 17€ individuel / 25€ couple

NOM :

Prénom :

adresse :

adresse mail :

téléphone :

signature :

Réunions : 4^e jeudi du mois – 17h30 – Palais des Congrès